

MARCHES PUBLICS DE SERVICES

SYNDICAT MIXTE DE LA CITE INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSE

Rue des arts – BP 89
23200 AUBUSSON
Tél 05 55 66 66 66 / Courriel: contact@cite-tapisserie.fr -
www.cite-tapisserie.fr

Cité internationale de
la tapisserie Aubusson

TRANSPORT D'ŒUVRES POUR LA CITE INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE A AUBUSSON - 2017/2018

Date limite de réception des offres : Jeudi 6 juillet 2017 à 17h00

Procédure adaptée ouverte

Document élaboré en juin 2017

Sommaire

Article 1 : Contexte de la consultation	p3
Article 2: Besoins du maître d'ouvrage	p3
Article 3 : Organisation de la consultation	p4
Article 4 : Clauses administratives	p5
Article 5 : Renseignements	p6
Article 6 : Règlement des litiges	p6

Article 1 : Contexte de la consultation

Le Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie, créé par arrêté préfectoral en 2010, rassemble le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de la Creuse et la Communauté de Communes Creuse Grand Sud. L'Etat, les chambres consulaires et les professionnels sont associés à son développement.

Le Syndicat mixte a repris depuis 2011 la gestion du Musée de la tapisserie et a conduit la réalisation d'un projet immobilier sur le site de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art (ex-ENAD), sise rue des arts, à Aubusson.

Outre le triplement des surfaces d'exposition de l'ancien Musée de la tapisserie à Aubusson, le nouvel équipement reçoit de nouvelles fonctions : espaces professionnels et de formation, plate-forme de création, centre de ressources documentaires, résidences d'artistes et de chercheurs, ... Cet ensemble immobilier réalisée sous maîtrise d'œuvre des agences Terre neuve et Paoletti-Rouland, a été inauguré par le Président de la République le 10 juillet 2016 et a déjà accueilli 53 000 visiteurs à ce jour, pour un objectif annuel dépassé de 40 000. Un dossier de présentation de la Cité de la tapisserie est accessible via le lien suivant : http://www.cite-tapisserie.fr/sites/default/files/DP2016_cite-internationale-de-la-tapisserie_ouverture-BD-new.pdf

Dans ce contexte, le Syndicat mixte met en œuvre, grâce au soutien des collectivités partenaires et de la DRAC Nouvelle Aquitaine, une consultation allouée pour le transport d'œuvres d'art, visant le prêt et le retour de ces œuvres venant alimenter les contenus du parcours muséographique de la Cité internationale de la tapisserie, à Aubusson, tant pour des renouvellements d'œuvres au sein du parcours permanent que des pièces empruntées pour des expositions temporaires.

Les correspondants administratifs et techniques pour cette prestation est le représentant du Président du Syndicat mixte, Bruno Ythier, Conservateur. Il est secondé par Stéphanie Coudert, assistante en régie des collections.

Article 2 : Besoins du maître d'ouvrage

La consultation se décompose en 6 lots dont les caractéristiques sont présentées dans les tableaux annexés au présent cahier des charges et qui constituent des pièces contractuelles au même titre que le cahier des charges.

L'attention est attirée sur le fait que ces œuvres correspondant à des besoins différenciés : rotation d'œuvres en parcours permanent, pièces empruntées pour exposition temporaire.

De fait, les dates de prises en charge et de restitution sont très différenciées.

2-1 – Conditionnement et modalités d'exécution :

Toutes les œuvres type tapisserie sont transportées roulées dans des emballages adaptés.

Les lots d'arts graphiques nécessitant la réalisation de caisses de transport sont précisés dans le tableau ci-annexé.

Prestations à la charge du titulaire

► A l'occasion de l'ouverture de l'exposition :

- ◆ Fabriquer des caisses si nécessaire puis emballer, et conditionner les œuvres au domicile des prêteurs, la veille ou au moment du départ, en concertation avec lesdits prêteurs,
- ◆ Enlever les œuvres à l'adresse qui sera communiquée lors de la notification,
- ◆ S'assurer auprès des institutions si la présence d'un convoyeur est demandée ou non.

- ◆ Pré-acheminer si nécessaire les œuvres à un point de rassemblement défini par le titulaire avant transport groupé. Il convient de souligner que le pouvoir adjudicateur devra être informé du lieu de localisation du point de rassemblement, et que le titulaire du marché s'engage à garantir les conditions de sécurité pour ledit lieu,
- ◆ Assurer le transport jusqu'à la Cité de la tapisserie par camion. La livraison se fera sur l'aire de livraison prévue à cet effet : Rue des arts, à Aubusson. Le prestataire devra impérativement en informer le Conservateur de la Cité de la tapisserie, une semaine avant la première livraison.
- ◆ Établir les listes de colisage (un seul numéro par emballage) et les transmettre au Conservateur ou au Régisseur au minimum 3 jours avant lesdites livraisons.
- ◆ Établir un planning journalier des livraisons suivant le calendrier d'accrochage de la Cité de la tapisserie. Celui-ci doit être remis au Conservateur au moins deux semaines avant la première livraison.
- ◆ Etablir un planning d'arrivée des convoyeurs précisant leur nom, leur numéro de téléphone, leur date d'arrivée et de départ. Celui-ci doit être remis au moins 5 jours avant l'arrivée du premier convoyeur,
- ◆ Prévenir le maître d'ouvrage de la date de venue des convoyeurs,
- ◆ Livrer et décharger les œuvres sur le site d'exposition, dans les réserves du musée, ou dans les salles d'expositions en fonction des indications du pouvoir adjudicateur,
- ◆ Livrer les œuvres à la Cité de la tapisserie dans les délais de livraisons précisés ci-dessus.

► A l'occasion du retour de certaines œuvres prêtées :

- ◆ Établir les listes de colisage (un seul numéro par emballage) et les transmettre au Conservateur au minimum 3 jours avant lesdites livraisons,
- ◆ Établir le planning de départ des œuvres suivant le calendrier de décrochage de la cité de la tapisserie. Celui-ci doit être remis au Conservateur au moins deux semaines avant le premier enlèvement,
- ◆ Prévenir le Pouvoir adjudicateur de la date de venue des convoyeurs,
- ◆ Organiser et planifier les transports de retour au domicile des prêteurs,
- ◆ Réaliser les formalités douanières d'exportation temporaire, d'importation temporaire et titre de transit et obtenir les documents adéquats par le bureau des douanes compétent, ainsi que prendre en charge tous les frais de douane,
- ◆ Pré-acheminer si nécessaire les œuvres en camion à un point de rassemblement défini par le titulaire avant départ groupé. Il convient de souligner que le pouvoir adjudicateur devra être informé du lieu de localisation du point de rassemblement, et que le titulaire du marché s'engage à garantir les conditions de sécurité pour ledit lieu,
- ◆ Transporter les œuvres depuis le site de l'exposition ou le point de rassemblement jusqu'au lieu de restitution indiqué par le prêteur. Il convient de souligner que le lieu de retour des œuvres est identique à celui de l'aller, sauf mention contraire dans le tableau ci-dessus.
- ◆ Livrer et déballer les œuvres à l'adresse des prêteurs.
- ◆ Livrer les œuvres à leurs propriétaires dans les délais de livraisons précisés dans le tableau ci-dessus.

► Dans le cadre des transports par route, le titulaire devra respecter les précisions suivantes:

- ◆ Les biens assurés, qui font l'objet du présent marché, doivent être transportés à l'exclusion de tout autre type de chargement, à l'intérieur d'un véhicule banalisé, entièrement clos, muni notamment d'un système de protection (alarme ou anti-démarrage codé) et d'un extincteur de forte capacité, climatisé, avec suspension pneumatique.
- ◆ Le titulaire devra prévoir deux personnes par véhicule, dont une se tiendra en permanence dans le véhicule.
- ◆ Dans tous les cas où la surveillance de ces personnes ne peut plus s'exercer, le véhicule doit faire l'objet d'une protection permanente agréée par les Assureurs, notamment protection type alarme. A défaut, des modes de surveillance adaptés aux valeurs, à la nature des œuvres ainsi qu'aux difficultés du trajet doivent être recherchés en accord avec le pouvoir adjudicateur.

Le titulaire devra assurer les opérations de manutention des œuvres, qu'elles soient manuelles ou à l'aide d'engins de levage, par du personnel spécialisé, ayant au minimum trois ans d'expérience dans ce domaine.

Le titulaire s'engage, si cela s'avère nécessaire pour assurer ses prestations dans les délais impartis, à renforcer son équipe et ses moyens techniques, sans accroissement de sa rémunération.

Pour les transports de l'étranger nécessitant un moyen de transport par air ou mer : l'attention du titulaire est attirée sur la parfaite continuité de la qualité du transport sécurisé. Il s'assurera qu'aucune interruption qualitative n'interviendra durant le transit, les escales de passage ou d'attente dans des zones de fret ordinaire. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de recourir aux clauses relatives aux pénalités de retard applicables au marché.

Prestations à la charge du Pouvoir Adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur s'engage :

- ◆ à adresser au titulaire, au moment de la notification, les coordonnées précises des prêteurs, et d'informer ledit titulaire de tout changement de destination lors du retour des œuvres,
- ◆ à assurer les œuvres. Ainsi, il s'engage à fournir au titulaire les attestations d'assurance relatives aux œuvres transportées, dans un délai de cinq jours avant le démarrage des transports d'œuvres.

Obligation de conseil et rationalité du transport

Toutes les prestations nécessaires à la bonne exécution des prestations confiées sont réputées incluses dans le marché, y compris lorsqu'elles ne font pas l'objet d'une stipulation spécifique, et sauf exclusion expresse. Le titulaire est tenu à une obligation de conseil portant sur tous les aspects du service qui lui est confié, qui sera entendue de la manière la plus générale qui soit et l'obligera à attirer l'attention de la personne publique dans des délais raisonnables sur toutes les difficultés ou questions ressortant de sa spécialité, quand bien même elles ne feraient pas l'objet d'une stipulation particulière du marché.

En outre, le titulaire s'engage à élaborer un scénario de transport rationnel, économique et sécurisé, prenant en compte les exigences de convoiement, les répartitions géographiques des prêteurs et les délais d'exécution des opérations à mener.

Ainsi, il pourra, si cela se révèle pertinent, centraliser un certain nombre d'œuvres dans sa chambre forte, ou enlever certaines œuvres dans le cadre du trajet retenu, au cas où il serait attributaire de plusieurs lots. Il veillera à ce que les livraisons soient au maximum concentrées dans le temps.

2-2 – Suivi des prestations, dégradation d'œuvres

2-2-1 : Responsable du suivi des prestations

Pour le pouvoir adjudicateur

Pour l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur est représenté par le Président du Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé et par délégation, le Conservateur. Tout changement est notifié par écrit au titulaire.

Pour le titulaire

La personne responsable de la conduite des prestations et la composition définitive de l'équipe chargée de l'exécution de chaque prestation, sont celles désignées dans l'offre remise par le titulaire. En cas de modifications, ces dernières sont transmises au pouvoir adjudicateur dans le délai de 15 jours, à compter de la notification du marché.

Tout changement du responsable de la conduite des prestations ou des intervenants doit faire l'objet d'une information préalable écrite au pouvoir adjudicateur et recevoir son agrément. Le titulaire s'engage à maintenir le même niveau de compétence pour ses intervenants et pour ceux des sous- traitants auxquels il aurait éventuellement recours. En cas de désaccord du pouvoir adjudicateur sur les nouveaux intervenants, il se réserve le droit de ne pas valider cette nouvelle composition et d'en demander une nouvelle.

Si le titulaire sous-traite certaines parties de l'exécution du marché, il s'engage à faire application de l'article de l'acte d'engagement et à clairement distinguer les sous-traitants des membres de son entreprise, le Pouvoir adjudicateur restant libre d'accepter le sous-traitant proposé.

En tout état de cause, qu'il s'agisse du représentant du titulaire ou de ses équipes, le titulaire s'engage à maintenir un niveau égal ou supérieur de compétence en cas de changement de son personnel.

Le titulaire a la responsabilité du personnel et des moyens à mettre en œuvre pour une exécution des prestations conformes aux stipulations du présent marché et aux bons de commande.

Le changement par le titulaire des personnes désignées pour conduire l'exécution des prestations, sans information préalable du pouvoir adjudicateur, expose le titulaire à la résiliation du marché à ses torts.

En cas de manquement de la part des personnes chargées de l'exécution des prestations, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander au titulaire leur remplacement.

2-2-2 : Dégradation des œuvres

En cas de dégradation des œuvres lors de leur transport (aller ou retour) par le titulaire, ce dernier sera tenu pour responsable de ces dégradations.

Dans tous les cas, le titulaire s'engage à avertir immédiatement le Conservateur de la Cité de la tapisserie et à lui confirmer sa déclaration par écrit accompagné d'un rapport détaillé dans les 24 heures par mail doublé par un courrier recommandé avec accusé de réception.

Tous les risques afférents aux opérations de transport des personnes et des biens jusqu'au lieu de destination relèvent de la responsabilité exclusive du titulaire.

Article 3 : Organisation de la consultation

3.1 – Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est le Président du Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie habilité à mener les procédures de marchés publics correspondant à la mise en œuvre de cette opération.

3.2 – Procédure

Conformément à la réglementation des marchés publics en vigueur, le Syndicat mixte pourra négocier avec les candidats ayant déposé une offre. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre et notamment sur le prix.

3.1 – Délais d'exécution / Pénalités de retard

La durée du marché est de 12 mois, à compter de sa date de notification au titulaire. En cas de refus d'exécution répété des tâches listées, le titulaire sera mis en demeure par courrier avec accusé de réception et risque une pénalité de 100 € par jour de retard.

Date de livraison :

Les œuvres devront être enlevées et acheminées impérativement au plus tard aux dates indiquées dans l'annexe du CCTP.

Retour :

Le retour des œuvres prêtées devra être programmé selon les dates définies dans l'annexe du cahier des charges.

L'organisation des transports et la planification des arrivées et départs d'œuvres se feront en étroite liaison avec le Conservateur ou la Régisseuse de la Cité de la tapisserie. La planification pourra être régulièrement mise à jour en fonction des modifications nécessaires.

3.2 – Délai de validité des offres

Les offres sont valides pendant 3 mois à compter de la date de remise des offres.

3.3 – Variantes

Les variantes seront acceptées si elles sont accompagnées d'une solution de base conforme aux caractéristiques principales présentées ci-dessus. Les candidats sont ainsi invités à fournir des solutions originales et innovantes au pouvoir adjudicateur et susceptibles d'en améliorer la pertinence économique (transports et calendrier optimisés...).

3.4 – Contenu des offres

Les offres comprendront a minima les éléments suivants :

- une note présentant la méthodologie d'intervention avec les principales références en lien avec l'objet de la consultation,
- un devis présentant les coûts détaillés de réalisation de ces prestations,
- un calendrier prévisionnel d'intervention, appelé à devenir contractuel après calage avec le maître d'ouvrage. L'attention des candidats est attirée sur son importance car il constituera le planning de réalisation de ces prestations,
- un document du candidat permettant d'attester du paiement de ses cotisations fiscales et sociales à demander par le candidat à son correspondant de l'administration fiscale et à renouveler tous les six mois,
- tout document permettant d'attester de sa régularité au regard des obligations du droit du travail, à renouveler également tous les 6 mois,
- le présent cahier des charges paraphé, daté et signé sans modification.

Un chef de projet sera clairement désigné pour être l'interlocuteur de la Cité pour la conduite de la mission, pendant toute la durée d'exécution du marché.

- En cas de sous-traitance :

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

- En cas de groupement :

Aucune forme de groupement n'est exigée.

Le délégataire devra présenter une forme juridique qui lui permette d'assurer les missions qui lui seront confiées dans le cadre de cette convention. Pour tout groupement, un mandataire doit être désigné.

En cas de groupement et de sous-traitance et dans l'attente de l'édition de nouveaux formulaires adéquats, les candidats devront fournir les formulaires de déclaration de candidature (DC) disponibles à l'adresse internet suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

- le DC1 - Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants (ancien DC4), ce document doit être signé de façon originale et manuscrite par tous les co-traitants. Sur ce document doivent être mentionnés le type de groupement ainsi que le mandataire et doit être désigné sans équivoque celui d'entre eux habilité à signer les pièces de l'offre ;

- le DC2 - Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (ancien DC5) ;

- le DC4, en cas de sous-traitance – Déclaration de sous-traitance (ancien DC13, également joint à l'acte d'engagement) ;

3.5 – Sélection des offres

Les critères seront présentés sous la forme d'une grille, permettant l'attribution d'une note générale.

Les critères et leur pondération sont les suivants :

- Prix / 60 points
- Méthodologie d'intervention et références / 25 points
- Pertinence et optimisation du calendrier d'intervention / 15 points

3.6 – Date de remise des offres

Les offres devront être reçues au plus tard le jeudi 6 juillet 2017, à 17h00.

Dans tous les cas, le procédé utilisé par le candidat doit permettre de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception du pli. Aussi les envois par courrier électronique et télécopie sont exclus. Les envois simplement déposés dans la boîte aux lettres du Syndicat mixte ne seront pas pris en compte. **Il est rappelé aux candidats que seule la date de réception des plis est retenue.**

La Cité internationale de la tapisserie est ouvert au public tous les jours, (le mardi, jour de fermeture hebdomadaire, convenir d'un rendez-vous téléphonique), de 9H30 à 12H00 et de 14H00 à 18H00. Ces horaires d'ouverture doivent être entendus comme les jours ouvrés applicables au pouvoir adjudicateur.

Les offres peuvent être transmises par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessous.

La transmission des offres par voie électronique est autorisée uniquement via la plate-forme électronique de la Cité de la tapisserie accessible à l'adresse internet suivante : <http://www.e-marchespublics.com> .

Article 4- Clauses administratives

4-1 Lieu d'exécution

Le(s) candidat(s) attributaire(s) des différents lots seront tenus d'effectuer les déplacements entre Aubusson et les différents lieux indiqués en annexe du présent cahier des charges.

4.2 Protection de la main d'œuvre et conditions de travail

Conformément à l'article 6 du CCAG – PI, le titulaire assure le rôle qui lui est imparti par la réglementation en vigueur en matière de protection de la main d'œuvre, d'hygiène, de conditions de travail et de sécurité.

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail.

Dans le cas des prestataires groupés, le respect de ces mêmes obligations par les co-traitants doit être assuré à la diligence et sous la responsabilité du mandataire.

4.3 – Prix et variations dans les prix – Règlement des comptes

Les prix sont fermes et définitifs. Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application d'un prix global forfaitaire fixé dans l'acte d'engagement. Ce prix comprend tous les frais inhérents à la réalisation de la mission

Les prix sont forfaitaires et comprennent tous les frais annexes (hébergement, transport et restauration des transporteurs, taxes et redevances,...).

4.4 – Acomptes et solde

- des acomptes seront libérés au fur-et-à-mesure de l'avancement des prestations,
- le solde de 30 % minimum sera libéré après constatation par le maître d'ouvrage de l'achèvement sans encombre des différentes prestations.

Les demandes de paiement seront accompagnées d'un RIB et seront transmises à l'adresse du Syndicat mixte indiquée à l'article 5 ou par mail à contact@cite-tapisserie.fr.

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique, dans un délai de 30 jours, et entraînent le transfert de propriété correspondant.

Le prestataire retenu ne pourra conserver plus d'un an les contenus confiés pour la réalisation des prestations et ne pourra en faire un autre usage que celui pour lesquels ils sont destinés dans le cadre du présent marché.

5 - Renseignements

Les renseignements pourront être pris auprès de :

Bruno YTHIER

Conservateur

Stéphanie COUDERT

Régisseuse des collections

Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie

BP 89 – Rue des arts

23200 AUBUSSON

Tél : 05 55 66 66 66 / courriel : contact@cite-tapisserie.fr

Les demandes de renseignements devront être adressées au plus tard 7 jours ouvrés avant la remise des plis.

Le pouvoir adjudicateur s'engage à fournir une réponse écrite, dont le contenu sera transmis à l'ensemble des candidats qui auront préalablement fait connaître leur intention de soumissionner en demandant communication du présent cahier des charges, dans un délai de 48 heures ouvrés à compter de la réception de la demande.

- Le cahier des charges peut également être obtenu par voie électronique à l'adresse suivante : contact@cite-tapisserie.fr ou sur la plate-forme électronique de la Cité de la tapisserie accessible à l'adresse internet suivante : <http://www.e-marchespublics.com>, où le candidat est invité à préciser son nom, son adresse électronique et le nom de la personne physique souhaitant obtenir les documents afin que le pouvoir adjudicateur soit en mesure de lui transmettre les éventuelles modifications ou précisions apportées à la consultation ou aux documents (modifications de dates, du dossier de consultation...). L'attention des candidats est attirée sur les enjeux de l'indication de ces informations.

- Le site internet de la Cité (www.cite-tapisserie.fr) ne permet pas de poser des questions au pouvoir adjudicateur. Les candidats doivent transmettre leurs questions par voie postale, ou via la plate-forme de dématérialisation présentée ci-dessus.

6 – Résiliation et règlement des litiges

Les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S., relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

Elles s'appliquent également si le titulaire ne produit pas les documents et attestations exigés par l'article D.8222.5 du Code du Travail et l'article 46 du Code des Marchés Publics dans les délais impartis par celui-ci (soit tous les 6 mois pendant toute la durée d'exécution du marché).

6-1 : Résiliation pour motif d'intérêt général

Le présent marché peut être résilié par le pouvoir adjudicateur en l'absence de faute pour des motifs d'intérêt général après préavis minimal de quinze (15) jours, signifié par lettre recommandée avec A.R. La date de résiliation qui devra respecter le délai de préavis précité,

est celle mentionnée dans le courrier.

La résiliation devra intervenir sans porter atteinte aux droits à paiement acquis par le prestataire avant la date de résiliation.

6-2 : Résiliation pour faute

En cas de faute telle que définie à l'article 32 du CCAG FCS, le présent marché peut être résilié par

le pouvoir adjudicateur, après préavis d'un (1) mois, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le titulaire est tenu d'exécuter les prestations en cours d'exécution jusqu'à la date effective de résiliation mentionnée dans le préavis et de les rendre conformes aux modalités définies dans les pièces constitutives du marché.

En tout état de cause, seules les prestations déjà réalisées et admises par le pouvoir adjudicateur sont prises en compte lors du règlement.

Cette décision ne donne pas lieu au versement d'une indemnité.

Si le titulaire contrevient aux obligations relatives à la sous-traitance, il lui est alors notifié une mise en demeure de s'y conformer. Sans mise en conformité dans le délai de quinze (15 jours) ouvrés, la décision de résiliation devient effective.

Le principe du droit à paiement acquis ne s'applique pas dans ce cas de figure.

6-3 : Annulation et cas de force majeure

Dans l'hypothèse de l'annulation de l'exposition, pour des raisons indépendantes du pouvoir adjudicateur, le marché sera suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnités. Seuls les frais déjà engagés par le titulaire pourront être facturés au pouvoir adjudicateur.

Le tribunal administratif de Limoges sera compétent en cas de litige.

Le présent document sera à accepter sans conditions par les candidats qui le renverront daté, paraphé, signé et revêtu de la mention « lu et approuvé ». Il s'agit d'une condition d'admission des candidatures.